



**Arrêté N°2023-231**

**Objet :** Circulation alternée  
370 route de Talloires  
Du 14 au 28 aout 2023  
Réparation conduite fibre optique  
MBOME BTP

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande reçue le **02 aout 2023** par la société **MBOME BTP** domiciliée 25 avenue Docteur Desfrancois, Résidence Golden Sky, 73000 CHAMBERY, représentée par Mr MBOME Adrien, en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet :** Réparation conduite fibre optique
- **Lieu :** 370 route de Talloires
- **Période :** 14 au 28 aout 2023

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et/ou de prescrire des recommandations pour assurer la sécurité de cette manifestation

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **MBOME BTP** domiciliée au 25 avenue Docteur Desfrancois 73000 CHAMBERY (SAVOIE) est autorisée à réaliser les travaux susvisés à hauteur du 370 route de Talloires, du 14 au 28 aout 2023 inclus, sous réserve du maintien de la continuité de passage des transports exceptionnels.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la circulation sera réglée par alternat manuel selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services  
Le chef de la Police Municipale  
La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex  
Le Directeur des Services Techniques municipaux,  
Le centre de secours de Faverges  
L'entreprise MBOME BTP représentée par M. MBOME Adrien

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 06 aout 2023  
Le Maire, Michel COUTIN

